Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 25/09/2024
ID : 060-216002105-20240924-DELIB202443-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024-43

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Convocation du	**12 juillet 2024**
Affichage du	**12 juillet 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**12**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**02**

Objet : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS POUR LA RECUPERATION DES MEGOTS**

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte, excusée,
M THOMA Hervé,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Mme LACOUR Aude,
Mme SPIRA Julie, excusée
Mme RIGARD Sabine,
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M NABONNE Eric,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

VU les statuts de la Communauté de communes Thelloise,

M. le maire expose au conseil les objectifs du groupement de commandes, à savoir :
- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour l'achat de matériels (cendriers urbains, points d'apport volontaire) pour la récupération des mégots. Le coût de prélèvement des contenants par un transporteur spécialisé, la dépollution des mégots et le recyclage sont pris en charge par la Communauté de Communes THELLOISE.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de pourvoir commander via ce marché le matériel pour récupérer ces mégots et ainsi participer à la réduction de cette source de pollution environnementale,

Après avoir l'exposé du rapporteur

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 25/09/2024
ID : 060-216002105-20240924-DELIB202443-DE

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(CONTRE : 1 Régis ROSELLE**)**

Article 1 : **APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et DESIGNE la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement,

Article 2 : **ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels pour la récupération des mégots,

Article 3 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

Article 4 : **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes,

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY,



Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355